



**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
MERCREDI 10 FEVRIER 2021**

I – TECHNIQUE

2021-03: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE, LIVRAISON, MISE EN PLACE, MAINTENANCE ET LAVAGE DE BORNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES POUR LES DECHETS RESIDUELS, LES EMBALLAGES-PAPIERS ET LE VERRE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la fourniture, la mise en place et l'entretien maintenance de bornes enterrées et semi-enterrées.

Le marché est sous la forme d'un accord-cadre suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert défini selon le code de la commande publique en vigueur,

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2021 a décidé de retenir l'offre des sociétés :

- Lot 1 : Fourniture et pose de bornes enterrées et semi-enterrées : société ASTECH
- Lot 2 : Maintenance curative de bornes enterrées et semi-enterrées : société SULO
- Lot 3 : Maintenance préventive et lavage de bornes enterrées et semi-enterrées : société ANCO

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 février 2021 décidant de retenir l'offre des sociétés désignées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché pour la fourniture, livraison, mise en place, maintenance et lavage de bornes enterrées et semi-enterrées pour les déchets résiduels, les emballages-papiers et le verre :

- Lot 1 : Fourniture et pose de bornes enterrées et semi-enterrées : société ASTECH
- Lot 2 : Maintenance curative de bornes enterrées et semi-enterrées : société SULO
- Lot 3 : Maintenance préventive et lavage de bornes enterrées et semi-enterrées : société ANCO

Les montants des différents lots sont :

- Pour le lot n°1, l'accord-cadre ne comporte pas de montant maximum ni minimum,
- Pour le lot n°2, l'accord-cadre ne comporte pas de montant maximum ni minimum,
- Pour le lot n°3, l'accord-cadre ne comporte pas de montant maximum ni minimum

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable pour une durée maximum de deux fois une année.

La durée totale maximale du marché ne pourra donc excéder 4 ans.

2021-04 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE GARDIENNAGE DU SITE DE LA DECHETERIE AVEC MAITRE-CHIEN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour le gardiennage du site de la déchèterie avec maître-chien.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2021 a décidé de retenir l'offre de la société EN TOUTE SECURITE.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 février 2021 décidant de retenir l'offre de la société désignée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché pour le gardiennage du site de la déchèterie avec maître-chien avec la société EN TOUTE SECURITE.

Le marché est d'une durée de 6 mois, reconductible tacitement 1 fois.

Le montant du marché est montant maximum ni minimum.

II – ADMINISTRATIF

2021-05 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le syndicat TRI-ACTION a mis en place la collecte sélective des ampoules et des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE), une convention a déjà été signée avec OCAD3E en 2012 et 2015.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour assurer la gestion des DEEE relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement, pour la période 2021 – sur la base d'un nouveau cahier des charges et un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer de nouvelles conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu la directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux DEEE,

Vu l'article L.541-2, l'article L541-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance chargés du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel la société ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat à conventionner avec la société OCAD3E pour le versement des aides,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions jointes en annexe avec la société OCAD3E et ECOSYSTEM.

III – FINANCES

2021-06 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

SYNDICAT	PREVISIONNEL 2021	
EQUIPEMENTS DE COLLECTE	Nombre	Coût total TTC
Achat bacs roulants		275660,13
Achat composteurs		14983,32477
Acquisition / Emprunt bornes enterrées		145166,24
Remboursement bornes enterrées		89491
Maintenance bornes enterrées		12000
Sacs papier pour déchets végétaux	703100	266112
Recettes vente des sacs papier		
Entretien maintenance conteneurs		19598,67
Emprunt modification bacs verts		66444,11
Total coût équipement		710473,4748

COLLECTE ET TRAITEMENT	Tonnage	Coût total TTC
Collecte		
Tournées exceptionnelles		2650
Déchets résiduels	33144,13	2987969,56
Encombrants	3300,37	226003,21
Déchets verts	6611,57	695634,79
Emballages et papiers	5565	1255658,37
Verre	3141,25	311971,14
Papiers Administrations		15338,87
Total collecte	51762,32	5495225,94
Traitement	Tonnage	Coût total TTC
Déchets résiduels	33144,13	3718771,386
Encombrants	3300,37	422092,2032
Déchets verts	6611,57	244969,247
Emballages et papiers	5565	1250054,494
Verre	3141,25	
Total traitement	51762,32	5635887,33

RECETTES		
Recettes vente des matériaux		260000
Soutiens CITEO		900000
Soutiens CITEO papiers		71009,99
Total recette traitement		1231009,99

Coût résiduel traitement 4404877,34

COUT TOTAL		10610576,75
COUT TOTAL A LA TONNE		204,986499
COUT TOTAL PAR HABITANT		91,38225812

GESTION DE LA DECHETERIE	Nbre entrées	Coût total TTC
Coûts de fonctionnement		1119159,774
Dépenses de gardiennage		121116,99
Recettes de fonctionnement		142693,36
Déchèterie mobile		29952,33851
Emprunt déchèterie et bureaux		0
Emprunt rénovation déchèterie		71006,48
Participation travaux SIARE (réseau EP)		
COUT TOTAL DECHETERIE		1198542,222
COUT TOTAL A LA TONNE	9178,753	130,5778925
COUT DECHETERIE PAR HABITANT		10,32229418

TRAITEMENT DECHETS MUNICIPAUX	Tonnage	Coût total TTC
Gravats	205,18	5777,86
Divers non incinérable	1088,42	132223,07
Divers incinérable	266,9	31035,47
Végétaux	733,84	28419,59
TOTAL	2294,34	197455,99
COÛT TOTAL A LA TONNE		86,06221833
COÛT PAR HABITANT		1,700564886

FRAIS GENERAUX		Coût total TTC
PROJET CITEO PAPIERS		
Communication		49826,55
Moyens humains		456047
Moyens matériels		148790
Achat nouveau véhicule		0
Création de bureau/chauffage		61000,01
Aides CITEO projets papiers		
Aides CITEO communication		
Recettes location terrain		20995
Aides ADEME Plan prévention		0
COÛT TOTAL		694668,56
COÛT TOTAL A LA TONNE		10,98543565
COÛT PAR HABITANT		5,982745625

COÛT DU SERVICE		12701243,5
COÛT DU SERVICE / HAB		106,9803624
EXCEDENT TEOM		1081781,831
REDEVANCE SPECIALE		294900
Excédent injecté maintien contribution		
Contribution budgétaire		12406343,53
Montant contribution par habitant		104,4964711
EXCEDENT RESTANT		

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la Loi NOTRe et ses décrets d'application,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2021 pour le Budget Principal du Syndicat.

2021-07 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la loi du 6 février 1992 – article 11, il est nécessaire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires de l'année, préalablement au vote du Budget Primitif.

Monsieur le Président indique que le Budget Annexe n'est utilisé que pour les ventes des papiers, cartons et plastiques aux repreneurs.

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement	Estimation 2021	Décomposition		Mode de répartition
673 - Titres annulés	500 €			

Recettes de fonctionnement	Estimation 2021	Décomposition		Mode de répartition
707 - Vente des produits recyclables	190 000 €	Papiers Cartons Plastique	48 000 € 37 000 € 105 000 €	
758 - Produits de gestion courante	10 €		10 €	

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 15 de la loi susvisée qui stipule que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Vu les articles 106 et 107 de la Loi NOTRe et ses décrets d'application.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2021 pour le Budget Annexe du Syndicat.

IV – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.



Le Président,

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social et bureaux :

Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT

Tél. : 01 34 18 30 18 - Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 10 février à dix-neuf heure trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le quatre février deux mille vingt-et-un, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. BRASSEUR M. PLANCHE Mme DUPREZ-PANNETRAT M. DERCHE M. RAMBOUR M. BARAT Mme CHOCHON-LAMBERT M. CAUET Mme BAQUIN Mme BERNARD Mme FAIDHERBE Mme CABARET	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI M. RAYOLE	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. PECQUEUX M. MARCHAIS	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Nombre de délégués : 18

Nombre de votants présents : 16

MEMBRES EXCUSES :

M. ARES M. DETAVERNIER	Communauté d'Agglomération Val Parisis
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Monsieur MALLARD, Directeur du Syndicat

Monsieur BARDAILLE, Directeur-Adjoint du Syndicat

Madame HUG, Responsable administrative